

Art. 1.- CICLOBRAVA By ORBEA est une épreuve sportive de cyclisme sur route réglementée par le Règlement du cyclisme pour tous de la Fédération royale espagnole de cyclisme (RFEC) dans le cadre d'une spécialité cycliste qui conçoit ce sport comme un exercice physique à des fins sportives, de loisirs et touristiques ou culturelles. La course sera soumise aux dispositions des articles 15 et suivants de l'annexe II du Décret royal 1428/2003, du 21 novembre, portant approbation du Règlement général de circulation pour l'application et l'élaboration du texte articulé de la Loi sur la circulation, la circulation des véhicules automobiles et la sécurité routière, approuvé par le Décret-loi royal 339/1990 du 2 mars. Il s'agit d'une course cycliste ouverte à tous les cyclistes, membres d'un club ou pas, âges de minimum 16 ans pour participer à la course avant 22 septembre 2024, qui sera de 150, 100 ou 70 kilomètres de CICLOBRAVA By ORBEA.

CICLOBRAVA By ORBEA est une épreuve non compétitive qui se déroulera à tout moment sur des routes ouvertes à la circulation routière, ce qui signifie que tous les participants devront faire preuve d'une extrême prudence tout au long du parcours et toujours respecter le code de la route.

CICLOBRAVA By ORBEA est organisée par le Club Esportiu Bike Catalunya, dans le cadre du festival Sea Otter Europe.

Art. 2.- CICLOBRAVA By ORBEA 2024 débutera officiellement le dimanche 22 septembre à 08h, à Gérone.

Art. 3.- Droits d'inscription :

Les inscriptions seront ouvertes du 25 avril 2023 au 18 septembre 2024 ou jusqu'à arriver à un maximum de 1.500 participants inscrits.

Frais d'inscription :

- 46,80 € jusqu'au 10-5-2024
- 52 € jusqu'au 18-8-2024
- 57 € Jusqu'à la clôture des inscriptions

Art. 4.- Pour participer, il est obligatoire d'être en possession de la licence cycliste correspondante approuvée par l'UCI ou la FCC, ou de souscrire la licence journalière avec l'assurance fournie par l'organisation. Ce sont les seules assurances valides acceptées par l'organisation. Les participants qui ne posséderont pas de licence de la Fédération catalane de cyclisme devront payer 10€ pour l'assurance journalière, qui couvre les dommages corporels subis par

le participant, mais ne couvre pas les dommages matériels causés au vélo ni aux autres accessoires.

Le participant s'engage à participer à l'épreuve sous sa propre responsabilité et à ses propres risques. De même, au moment de l'inscription, le participant se déclare en bonne condition physique pour réaliser l'épreuve.

L'inscription est personnelle et incessible et implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement, ainsi que des conditions d'achat.

Tous les prix sont indiqués sur le formulaire d'inscription de ce site web et peuvent être acquittés via le système de paiement en ligne par carte de crédit ou de débit.

Art. 5.- L'organisation fournira le matériel suivant à tous les participants :

- Un maillot de la marque Wear-design.fr qu'il est fortement recommandé de porter pendant la course afin de faciliter le contrôle effectué par le personnel de l'organisation et par la police.
- La plaque obligatoire sur l'avant du vélo. Le participant qui ne placera pas de manière visible la plaque du vélo sera exclu de l'itinéraire par les membres de l'organisation ou par les forces de l'ordre.
- La plaque doit être portée à l'avant du vélo, bien visible et non pliée. La publicité imprimée sur la plaque ne doit ni recouvrir, ni altérer l'information qui y figure.
- Un bracelet d'identification que le participant devra porter tout au long de la course pour pouvoir jouir du service de dépannage, du service médical, des ravitaillements et de l'accès à l'enceinte réservée aux participants dans la zone d'arrivée.
- Sac pack de bienvenue

Il est très important que, lors de l'inscription, vous étudiez attentivement le tableau où figurent les dimensions du maillot avant de choisir votre taille.

Art. 6.- Les inscriptions se feront par l'intermédiaire de la passerelle de paiement de RockTheSport.com et les remboursements se feront selon les règles de souscription. En cas de changement de titulaire, celui-ci devra être communiqué par courriel et toutes les données nécessaires du participant remplacé et du remplaçant devront être fournies.

Art 7.- Le retrait des dossards aura lieu dans le pavillon de Fontajau :

- Le samedi 21 septembre, de 10h 00 à 14h 00 et de 16h 00 à 19h 45
- Le dimanche 22 septembre, de 6h 30 à 7h 45

Art. 8.- Pour retirer la plaque, il EST OBLIGATOIRE de présenter la carte d'identité (DNI) ou le numéro d'identification fiscale (NIE) et la licence cycliste dans le cas où l'assurance proposée par l'organisation n'aura pas été souscrite. Si la licence n'est pas présentée, 10€ seront facturés au titre de l'assurance journalière.

Art. 9.- L'UTILISATION D'UN CASQUE DE VÉLO HOMOLOGUÉ EST OBLIGATOIRE.

Art. 10.- Le parcours de la course est dûment balisé.

Art. 11.- Pendant la course, l'organisation disposera d'ambulances aux points stratégiques de l'itinéraire et d'un PMA (point médical avancé) dans la zone d'arrivée, de voitures-balais et de services de douches dans le pavillon de Fontajau.

Art. 12.- L'organisation disposera d'un véhicule de dépannage pendant toute la durée de la course, mais ne sera pas tenue de fournir ce service à tous les participants. En cas de panne, la main-d'œuvre sera gratuite, mais le coût des pièces de rechange sera à la charge des participants. Seules les réparations qui peuvent être résolues en cours de route seront prises en compte. Tous les participants doivent avoir des pièces de rechange avec eux et être autonomes.

Le dépannage de l'organisation est un service de courtoisie.

Art. 13.- Les provisions solides et liquides se trouveront aux points de ravitaillement suivants :

- CICLOBRAVA By ORBEA 150 KM
 - KM 49 – Mirador Punta de Vallpresona
 - KM 74 – Romanyà
 - KM 133 – Bordils
 - KM 147 – Girona

- CICLOBRAVA By ORBEA 100 KM
 - km 45 – Romanyà
 - km 86 – Bordils
 - km 105 – Girona

- CICLOBRAVA By ORBEA 70 KM
 - KM 52 – Bordils
 - KM 70 – Girona

Art. 14.- La course devra être effectuée sur un vélo de route. Le vélo de route eBike est également accepté.

Art. 15.- Temps de coupe.

Deux points de coupe avec les temps de passage maximaux suivants sont prévus:

- Llagostera: KM 33 à 09h 30
- Monells: KM 95,4 à 11h 45
- Campdorà: KM 137 à 14h 00

Les participants qui ne seront pas arrivés à Monells à 11h 45 pour poursuivre vers Corçà seront directement redirigés vers Bordils.

Les participants qui ne seront pas arrivés à Campdorà à 14h 00 pour poursuivre vers Montjuïc seront directement redirigés vers Girona.

À 14h 30, le contrôle d'arrivée sera clôturé et CICLOBRAVA By ORBEA 2024 sera terminée.

Le participant qui dépassera ces temps devra obligatoirement abandonner l'épreuve en utilisant le fourgon balai ou par ses propres moyens, et deviendra, sous sa responsabilité, un usager de la voie publique, s'il décide de poursuivre le parcours à vélo.

Art. 16.- Le finisseur de CICLOBRAVA By ORBEA sera considéré comme tout participant qui aura accompli l'ensemble de l'itinéraire, dans les délais prévus par l'organisation.

Art. 17.- Tous les participants devront faire attention et respecter le code de la route. La course se déroule sur des routes ouvertes à la circulation. Toute personne qui ne respectera pas le code de la route sera expulsée de la course et des éditions suivantes.

L'inscription à l'épreuve implique que le participant assume les risques inhérents à la participation à une course ouverte à la circulation et dégage l'organisation de l'épreuve de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident découlant de sa participation. En cas d'accident ou d'urgence, veuillez contacter le numéro de téléphone suivant: (+34) 638602777.

Art. 18.- L'organisation décline toute responsabilité envers tout accident duquel le participant pourrait être la cause ou la victime. Celui-ci devra être couvert par la licence fédérale correspondante ou l'assurance accident souscrite auprès de l'organisation, si le participant n'est pas membre d'un club. Il n'y a pas non plus de solidarité envers les dépenses ou les dettes que les participants pourraient encourir durant la course, ni envers les pertes ou les pannes que les bicyclettes ou d'autres équipements des participants pourraient souffrir.

Le participant dégage l'organisation de l'épreuve de toute responsabilité en cas de perte ou de dommage d'objets personnels, quelles que soient les circonstances.

Art. 19.- Le participant devra accepter le document intitulé «Déclaration du cycliste», qui informe des risques liés à la participation à l'épreuve et dégage l'organisation de l'épreuve de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident découlant de la participation à CICLOBRAVA By ORBEA. Dans le cas des inscriptions effectuées par voie télématique, ce document est visible au moment de l'inscription et doit être accepté afin de compléter le processus correctement. Si ledit document n'est pas accepté à ce moment-là, par exemple lors de rendez-vous avec possibilité d'inscription en personne, il devra être signé au moment du retrait du dossard avant le départ.

Art. 20.- L'organisateur garantit le plein respect des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel et, par conséquent, conformément à la Loi organique 15/1999, le participant est informé et donne son consentement à l'incorporation de ses données dans les fichiers automatisés existants de la part de l'organisateur et à leur traitement pour leur utilisation dans le cadre de la réalisation d'activités administratives, commerciales et autres activités propres.

Art. 21.- L'organisation se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires quand elle le jugera nécessaire pour une raison quelconque. Le droit d'admission est également réservé.

Art. 22.- Droits à l'image. L'acceptation du présent règlement implique obligatoirement que le participant autorise les organisateurs de CICLOBRAVA By ORBEA à enregistrer tout ou partie de sa participation à celle-ci ; donne son consentement à l'utilisation de son image pour la promotion et la diffusion de l'image de la course sous toutes ses formes (radio, presse, vidéo, photo, Internet, affiches, médias, etc.) et cède tous droits relatifs à son exploitation commerciale et publicitaire qu'il jugerait approprié d'effectuer, sans droit à recevoir aucune compensation financière. Le champ d'application du présent article s'étend également aux photographies.

Art. 23.- Le simple fait de s'inscrire à cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement et la renonciation à tout droit à l'encontre de l'organisation, y compris la renonciation à toute action judiciaire qui pourrait résulter de sa participation à la course.

Art. 24.- De manière stricte, seront pénalisés les participants qui :

- Ne respectent pas les règles du code de la route.
- Ne respectent pas les consignes de sécurité données par la police et par l'organisation.
- Ne passent pas par le contrôle de départ et les autres situés sur l'itinéraire.
- Salissent ou dégradent l'itinéraire, en y jetant des déchets.

La pénalité sera la suivante:

- La disqualification de l'épreuve, sans droit à la photographie de haute qualité à l'arrivée.
- L'interdiction de participer à d'autres éditions de l'épreuve.

Art. 25.- L'organisation désigne un groupe de participants dont la fonction consistera à assurer la sécurité de l'épreuve. Ces collaborateurs auront la faculté de communiquer à l'organisation le comportement de tout participant par rapport aux comportements décrits à l'article 24. Ces communications auront la même valeur que les dénonciations faites par l'organisation elle-même.

Art. 26.- L'organisation décline toute responsabilité en cas de suspension ou de report de l'événement en cas de force majeure.

Art. 27.- Il est fortement recommandé aux participants de se soumettre à un examen médical avant de participer à l'épreuve.